

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA
 PROTECTION SOCIALE

Portant intégration et nomination de
 Monsieur JULES DOMINIQUE, dans les
 cadres de la catégorie A, hiérarchie 1
 des Services Techniques (Cadastré).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
 ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS
 PUNITIONNELS

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
 GOUVERNEMENT,

✓ I S A S :

B.D.

B.C.F.

- (/u la Constitution du 6 Juillet 1973 ;
- (/u la loi n° 25/60 du 13.11.1960 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1973 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2007/EF du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/EF du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 63/100/EF du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/84/EF-ED du 23.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/EF-LE du 24.1.1967 réglementant la Prise d'effet du point de vue de la solde les actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EF du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 75-10 du 7.1.1975 complétant les dispositions des articles 2 et 12 du décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 81/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/615 du 26.1.1981 au décret n° 81/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/617 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 1001/MEV-DEEC-DEP du 9-3-1982 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

ARTICLE 1er.- En application des dispositions contenues dans les décrets n°s 60-90 et 75-18 des 3.3.1960 et 7.1.1975 susvisés, Monsieur NGOUNGA Dominique, né le 16 Mai 1955 à Bassenge (Brazzaville), titulaire du Diplôme d'Architecte, Spécialité : Edifications obtenu à l'Institut Supérieur Polytechnique "José ANTONIO MORENOVERRIE "CUB", est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Cafestec) et nommé au grade d'Ingénieur Principal du 1^{er} échelon, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 25 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoît NGOUNDEMBE-MCOLLO.-

Général Paul SYMAIN GOM.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO-ALISSON.-

Paula Gombouze MOUNDZOU.-

APPLICATIONS :

JORFC..... 1
DGT/DPF..... 3
DPF/BST..... 1
D.B..... 3
D.O.F..... 1
M.T.F.C..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGCE/BC..... 2./-